



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration

Lundi 27 avril 2025 – 9h30

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune de Soual, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président.

Présents			
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	GOZE Martine	PEREZ-BALAROT Elyette
ALGANS Annie	DESCARPENTRIES Christine	JANVIER Hélène	
CORONAS Thierry	DURAND Françoise	MOREAU Janick	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GALINIER Marion	DELORME Michelle		

Date de convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme Annie ALGANS

Le Procès-Verbal de la réunion du 7 avril 2025 est validé à l'unanimité.

Installation des membres du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire, Président du CCAS ouvre la séance par l'installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, précise que le conseil d'administration du C.C.A.S. est composé de 13 membres, le Président de droit en étant le Maire.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que ce nombre doit être pair, une moitié des membres désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, lequel obtient la présidence de droit.

Par délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal de la commune de Soual a délibéré portant composition du conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :

Membres du Conseil Municipal :

M. le Maire – Président de droit

- Michelle DELORME
- Françoise DURAND
- Martine GOZE
- Annie ALGANS

Par suite, après consultation des diverses associations pouvant prétendre à un siège au CCAS, Monsieur le Maire a désigné les personnes suivantes par arrêté :

- Madame Hélène JANVIER, proposé par l'association Génération Mouvement
- Monsieur Jean-Claude CARAYOL, proposé par l'AGAPEI
- Madame Elyette PEREZ-BALAROT, proposée par la MJC de Soual
- Monsieur Janick MOREAU, représentant les associations des personnes porteuses de handicap
- Madame Marion GALINIER, représentant le Relais Information Jeunesse de la communauté de communes Sor et Agout
- Madame Pauline VEITH, représentante de l'association Les Enfants d'Abord

Le conseil d'administration est désormais installé peut procéder à l'élection du Vice-président.

Délibération 2026 01 - Election du Vice-Président par le Conseil d'Administration

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6,

Le Maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-Président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Michelle DELORME

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Nombre de membres présents : 10

Pour : 11

Est élue vice-présidente : Mme DELORME Michelle

Elle est immédiatement installée.

Délibération 2026 02 - Finances - Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS de la commune de Soual ;

Le Conseil d'administration du CCAS de Soual, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **Approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS de Soual
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Arrêter** le Compte financier unique 2025 du budget du CCAS de Soual comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissem ent	Fonctionnem ent	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	20 000,00	20 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 400,00	26 123,00	27 523,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	24 271,92	24 271,92
	Dépenses réalisées (1)	E	900,00	23 681,09	24 581,09
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

DEPARTEMENT DU TARN**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	500,00	2 441,91	2 941,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	4 271,92	4 271,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	500,00	6 713,83	7 213,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	500,00	6 713,83	7 213,83

- **Déclarer** que toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes

Délibération 2026 03 - Finances - Affectation de résultat de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 4 271,92 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (INV - 001) de la section d'investissement de : 500,00 €

Un solde d'exécution (Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 2 441,91 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil d'administration du CCAS de Soual, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité des affectations suivantes :

- Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

- Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 6 713,83 €

Délibération 2026 04 - Finances – Budget prévisionnel 2026

Vu le résultat de clôture de l'année 2025,
Vu la délibération portant affectation du résultat,
Vu les propositions de budget détaillées par Mme Delorme,

Le Conseil d'administration du CCAS de Soual, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** le budget prévisionnel 2026 équilibré comme suit :
27 000€ pour la section de fonctionnement
2 000€ pour la section d'investissement

- **de mandater** Monsieur le Président pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2026 05 - Plafond de l'aide d'urgence attribuable par le président du CCAS

Vu l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles qui définit que dans le cadre de l'action générale de prévention et de développement social qu'il anime dans la commune, le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,

Vu l'article R123-2 du même code qui indique que ces interventions peuvent se faire au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, ou de prestations en nature,

Vu l'article L 1611-6 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, qui a également ouvert aux CCAS et CIAS, dans le cadre des actions sociales qu'ils mènent dans les domaines de l'alimentation, de l'hygiène, de l'habillement, des transports, des actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs, la possibilité de remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des titres dénommés " chèque d'accompagnement personnalisé " pour acquérir des biens et services dans les catégories qu'ils ont défini.

Considérant que ces différentes prestations participent de l'aide sociale facultative, laquelle ne fait pas l'objet, contrairement à l'aide sociale légale, d'un encadrement législatif précis mais doit, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat, répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social (CE, 29 juillet 1993, centre communal d'action sociale d'Evry) et respecter les principes généraux du droit parmi lesquels le principe d'égalité.

Considérant la procédure qui définit, selon les articles R123-20 et R123-21 du code de l'action sociale et des familles, qu'il appartient au conseil d'administration du centre d'action sociale de définir les conditions d'attribution des prestations facultatives qu'il souhaite mettre en place (ce qui implique qu'il doit déterminer notamment leur nature (en espèce et/ou en nature), leur importance, leur mode de calcul et, si besoin, les pièces justificatives nécessaires à leur octroi) et que c'est sur la base de ces règles que les prestations seront par la suite attribuées aux bénéficiaires par le conseil d'administration ou par délégation, son président ou son vice-président.

Considérant que contrairement à l'aide sociale légale, pour laquelle existent des listes légales ou réglementaires de pièces justificatives, il n'existe pas, au titre de la législation sociale, de liste légale de pièces justificatives pour justifier l'octroi des prestations d'aide sociale facultative relevant des CCAS et CIAS,

Vu que le règlement sera quant à lui effectué par le comptable sur la base des pièces justificatives prévues par l'article D 1617-19 du code général des collectivités locales tant du point de vue de la justification juridique de la dépense que de l'acquit libératoire du créancier,

Vu la délibération 2017 07 du 23 mars 2017 qui intégrait la possibilité d'attribuer des aides d'urgence au Président du CCAS,

Le Conseil d'administration du CCAS de Soual, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

D'autoriser le Président à attribuer des aides d'urgence sans délibération spécifique et nominative préalable aux conditions suivantes :

- Etude du dossier de demande par le Président
- Montant de l'aide d'urgence inférieure ou égale à 2 000€ (deux mille euros)

Compte rendu et explications détaillée sur l'aide attribuée à la prochaine réunion de CCAS

Délibération 2026 06 - Attribution de subventions

Les membres présents après avoir entendu l'exposé de Madame Delorme sur les demandes de subventions reçues au jour du conseil d'administration et en avoir délibéré.

Le Conseil d'administration du CCAS de Soual, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **d'attribuer** les subventions suivantes

Subventions attribuées	Objet	Montant
St Vincent de Paul	Subvention fonctionnement	200.00
Restos du cœur	Subvention fonctionnement	200.00
SIAD	Subvention fonctionnement	500.00
Autabus	Subvention fonctionnement	500.00
Secours populaire	Subvention fonctionnement	200.00
Secours Catholique	Subvention fonctionnement	200.00
Ma Différence Et Alors	Subvention fonctionnement	400.00
Paroles de femmes	Subvention fonctionnement	200.00
TOTAL		2 400.00

- de **mandater** Monsieur le Président pour toute démarche relative à cette affaire.

Délibération 2026 07 – Conventions relatives à la bourse au permis de conduire

Mme Delorme expose que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation. Son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ou de toutes les familles,

Pour accompagner les jeunes du territoire à l'obtention du permis de conduire, la Communauté de communes a décidé de mettre en place une bourse au permis. Cette dernière permettra à 5 jeunes de bénéficier d'une aide financière directement versée à l'auto-école en s'engageant en contrepartie, à réaliser 70h de travaux d'intérêt public.

Les communes membres de la communauté de communes ont été sollicitées pour accompagner cette démarche. Il est proposé au Centre communal d'action sociale de Soual de suivre également cette initiative en finançant une bourse.

Madame Delorme, vice-présidente de la Commission Entraide Solidarité – CCAS de Soual, présente les deux projets de Convention : l'un entre le CCAS et l'auto-école, l'autre entre le CCAS et le bénéficiaire.

Le Conseil d'administration du CCAS de Soual, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

D'approuver les projets de Convention et autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Questions diverses et informations

- Appel au dons et recherche de financement.
- Fin du portage à domicile par l'intermédiaire de la commune
- Aides d'urgence attribuées en 2025

Le Président,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Annie ALGANS